

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 Avril 2026

Le 2 Avril 2026 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de MUSSARD Anthony Maire

Présents : M. MUSSARD Anthony, Maire, Mmes : GUEUX Linda, HIRON Chantal, KRAMAROV Pascale, LE LAN Silvine, MALHERBE Martine, PAINEAU Catherine, VERGNE Amandine, MM : AINÉ Sébastien, BREITENBACH Mathieu, LAFUT Xavier, LECLERC Bruno, MARCAIS Corentin, PERTHUIS Jean-David, PIPART Jérémy, PLANTAIS Gérard, SAUDUBRAY Bruno

Excusés : Mme PARFAIT Sophie procuration à M. PERTHUIS,
Mme DESCHAMPS Anne-Cécile procuration à M. MUSSARD.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 27/03/2026

Date d'affichage : 27/03/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 10/04/2026 et publication ou notification du : 10/04/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme KRAMAROV Pascale

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués
Majoration des indemnités
Délégations du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT
Fixation et composition du Conseil d'administration du CCAS
Composition Commission Contrôle Liste électorale
Désignation délégué au Syndicat d'eau Potable l'Aunay La Touche
Désignation correspondant Alertes-Défense-Sécurité
Désignation Délégué CNAS
Désignation délégué Sarthe Habitat
Désignation au sein du Conseil des écoles
Désignation délégué au Conseil d'administration des écoles privées
Désignation délégué EHPAD de Loué
Désignation délégué Conseil d'administration du collège BELLEVUE
Mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire
Détermination loyer commercial local ex-boulangerie / Annule et remplace Délib 2026-02-006
Marché public : Avenants travaux ex-Boulangerie
Marché public : avenants travaux ex-bar
Budget principal : décision modificative n°1

réf : 2026-04-039 Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;
Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire ;

Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

Considérant que la commune compte 2 135 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal) ;
Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi ;
Considérant que le **taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Considérant que le **taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales [*et non celle effectivement votées*] susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner [*pas le nombre de sièges d'adjoints pourvus et titulaire d'une délégation*] ;

Il est proposé au conseil municipal :

- De calculer, dans un premier temps, l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ;
- Dans un second temps, de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Article 1 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit :

- Maire : 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

- 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 5^{ème} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 3 : Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Vote à bulletin secret : pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 4

réf : 2026-04-040 Majoration des indemnités

Vu l'article L.2123-22 du CGCT,
Considérant que la commune est siège du bureau centralisateur du canton et possède la qualité de chef-lieu de canton ;

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal se prononce sur l'application des majorations, il est proposé au conseil municipal de calculer les majorations auxquelles peuvent prétendre le maire, les adjoints, les conseillers municipaux délégués

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide que les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués sont majorées de 15%

Article 2 : L'enveloppe de majoration de 15 % ainsi obtenue correspondra à l'indemnisation des conseillers délégués ;

Article 3 : Inscrit les crédits nécessaires au budget communal ;

Article 4 : Annexe, à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Vote à bulletin secret : pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 4

Annexe au délibération n° 2026-04-039 et 2026-04-040

Population : 2 135 habitants

Indemnités maximale (maire + adjoints) :

- Maire = 55.7 %
- Adjoints : 21.38 % X 5 = 106.90
- Total = 162.60

FONCTION	Taux indice brut terminal Indice 1 027
MAIRE	55,70%
1 ^{er} Adjoint	21,38%
2 ^{ème} Adjoint	21,38%
3 ^{ème} Adjoint	21,38%
4 ^{ème} Adjoint	21,38%
5 ^{ème} Adjoint	21,38%
TOTAL	162,60%

Le Conseil municipal a décidé d'attribuer l'enveloppe de la majoration de 15 % à l'indemnisation de trois conseillers délégués. Les taux des indemnités se répartissent donc de la manière suivante :

FONCTION	Taux indice brut terminal Indice 1 027	FONCTION	Majoration attribuée aux conseillers délégués
MAIRE	55,70%	Conseiller délégué	8,13%
1 ^{er} Adjoint	21,38%	Conseiller délégué	8,13%
2 ^{ème} Adjoint	21,38%	Conseiller délégué	8,13%
3 ^{ème} Adjoint	21,38%	Total 2	24,38%
4 ^{ème} Adjoint	21,38%		
5 ^{ème} Adjoint	21,38%		
TOTAL 1	162,60%		
Total 1 + 2	186,98%		

réf : 2026-04-041 Délégations du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Le conseil municipal, par délégation prévue par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, charge le maire pour la durée de son mandat :

1. la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
4. la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget **avec un montant maximum de 40 000 Euros H.T** ;
5. la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
7. la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
9. l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
11. la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts
13. la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
16. l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle
17. le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
20. la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (100 000 Euros max);
21. l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
22. l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Article 1 : Approuve les délégations susmentionnées ;

Article 2 : En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ; et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Vote à mains levées : pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 4

réf : 2026-04-042 Fixation et composition du Conseil d'administration du CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-8 et suivants ;

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre

égal de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant que, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ;

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste ;

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

FIXE le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à : 8, soit : 04 membres élus par le conseil municipal

Après cette décision, le Conseil municipal procède à l'élection des membres, **obligatoirement au scrutin secret**, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Liste des candidats : Mme KRAMAROV, Mme HIRON Chantal, Mme GUEUX Linda, Mme LE LAN Silvine,

Sont élus, avec 17 voix pour, et font partis avec M. le Maire, Président de droit, du Conseil d'Administration : Mme KRAMAROV, Mme HIRON Chantal, Mme GUEUX Linda, Mme LE LAN Silvine.

Vote à bulletin secret pour : 17 / contre : 0 / abstentions : 2

réf : 2026-04-043 Composition Commission Contrôle Liste électorale

Pour une commune de + de 1000 habitants où lors du dernier renouvellement de son Conseil Municipal deux listes se sont présentées, la Commission de Contrôle des Listes Electorales est composée de 5 représentants.

La Composition de la commission est la suivante :

- 3 membres de la liste majoritaire :
 - MALHERBE Martine,
 - VERGNE Amandine,
 - HIRON Amandine.
- 2 membres de la seconde liste :
 - PAINEAU Catherine,
 - MARCAIS Corentin

Après avoir délibéré le Conseil municipal

VALIDE la composition de cette liste.

Vote à mains levées : pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0

réf : 2026-04-044 Désignation délégués au Syndicat d'eau Potable l'Aunay La Touche

Un nombre de délégués est fixé dans les statuts du syndicat mixte d'alimentation en Eau Potable : 1 titulaire et 1 suppléant.

Considérant la candidature de Mme MALHERBE Martine pour le siège de titulaire ;

Considérant la candidature de M. AINE Sébastien pour le siège de suppléant ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Article unique

DESIGNE les délégués suivants pour représenter la commune :

- Mme MALHERBE Martine - déléguée titulaire,
- AINE Sébastien - délégué suppléant.

Vote à mains levées : pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0

réf : 2026-04-045 Désignation correspondant Alertes-Défense-Sécurité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE M. Jean-David PERTHUIS comme correspondant Défense.

Vote à mains levées : pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0

réf : 2026-04-046 Désignation Délégué CNAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DESIGNE M. MUSSARD Anthony.

Vote à mains levées : pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0

réf : 2026-04-047 Désignation délégué Sarthe Habitat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DESIGNE

- Mme KRAMAROV Pascale - déléguée titulaire ;
- Mme LE LAN Sylvine - déléguée suppléante.

Vote à mains levées : pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0

réf : 2026-04-048 Désignation au sein du Conseil des écoles

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation ;

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire est instauré un conseil d'école ;

Considérant que le conseil d'école comprend :

- le directeur d'école, président ;
- le maire ou son représentant ;
- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;
- les maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées ;
- les représentants des parents d'élèves ;
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école ;

Considérant qu'il convient de désigner un membre du conseil Municipal appelé à siéger au sein du conseil d'école ;

Il est proposé la candidature de : Monsieur LECLERC Bruno

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Article unique : Monsieur LECLERC Bruno est désigné représentant au sein du conseil d'école à l'unanimité.

Vote à mains levées : pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0

Commissions

Le Maire et les Adjoints sont membres de droit de toutes les commissions.

Commission cimetière et espaces verts : M. MUSSARD Anthony

(Commission ouverte aux citoyens)

Chantal HIRON, Mathieu BREITENBACH, Martine MALHERBE

Commission finances - budget : M. LAFUT Xavier

Gestion des budgets, recherche de subventions, emprunts, traitements des aides aux associations (subventions)

Mathieu BREITENBACH, Gérard PLANTAIS, Catherine PAINEAU, Sébastien AINE, Corentin MARCAIS, Jérémy PIPART

Commission éducation : M. Leclerc Bruno.

Ecole élémentaire, Ecole maternelle, Conseil d'Administration des collèges, rythmes scolaires, garderie périscolaire, restaurant scolaire, tarif repas

Amandine VERGNE, Martine MALHERBE, Catherine PAINEAU, Sylvine LE LAN

Commission en lien avec les associations culturelles et sportives : Mme KRAMAROV Pascale

Amandine VERGNE, Martine MALHERBE, Jérémy PIPART, Corentin MARCAIS, Catherine PAINEAU

Commission vie citoyenne : Mme KRAMAROV Pascale

Conseil municipal des jeunes, journée citoyenne, réunions de quartiers, passeport du civisme, budget participatif et maison des adolescents

Chantal HIRON, Amandine VERGNE, Sylvine LE LAN, Corentin MARCAIS

Commission sécurité : M. PERTHUIS Jean-David

Sécurité des personnes, sécurité routière, incivilités, nuisances sonores

Sophie PARFAIT, Jérémy PIPART, Martine MALHERBE, Gérard PLANTAIS

Commission voirie et bâtiments : M. LECLERC Bruno

Voirie, éclairage public, Illuminations, Bâtiments communaux, Agriculture

Mathieu BREITENBACH, Corentin MARCAIS, Sébastien AINE, Gérard PLANTAIS

Commission urbanisme : M. PERTHUIS Jean-David

Urbanisme, Patrimoine, Plan communal de sauvegarde et document d'information communal sur les risques majeurs existants et les moyens.

Sylvine LE LAN

Commission communication : Mme DESCHAMPS Anne-Cécile

Bulletin municipal, site Web, panneau lumineux, intramuros, technologies de communication, informatique et moyens de communications entre communes associées
Bruno SAUDUBRAY, Jérémy PIPART, Corentin MARCAIS

Commission dynamique économique, commerces et tourisme : Mme DESCHAMPS Anne-Cécile

Lien avec l'association des commerçants, boutiques éphémères, boutiques tremplins, marché hebdomadaires et/ou saisonnier, gestion des pas de porte, stratégie d'achat, promouvoir le village à l'extérieur, aide à l'implantation zone artisanale
Amandine VERGNE, Chantal HIRON, Sylvine LE LAN, Catherine PAINEAU, Jérémy PIPART, Gérard PLANTAIS

Commission animations, expositions, culture et festivités, gestion du centre culturel : Mme DESCHAMPS Anne-Cécile

Bruno SAUDUBRAY, Jérémy PIPART, Amandine VERGNE,

Commission affaires sociales et solidarité, CCAS : Mme KRAMAROV Pascale

Gestion du centre accueil communal, soutien aux associations caritatives, et logements sociaux
Pascale KRAMAROV, Chantal HIRON, Linda GUEUX, Sylvine LE LAN

Commission de contrôle des listes électorales

5 représentants :

- **3 membres de la liste majoritaire**
 - MALHERBE Martine
 - VERGNE Amandine
 - HIRON Chantal
- **2 membres de la seconde liste**
 - PAINEAU Catherine
 - MARCAIS Corentin

Commission des marches publics à procédure adaptée - MAPA

Monsieur le Maire, président de la commission est membre de droit, en son absence sa représentant est
M LAFUT.

Sébastien AINE, Gérard PLANTAIS, Corentin MARCAIS

Commission lotissements : A MUSSARD

Sébastien AINE, Jérémy PIPART, Martine MALHERBE, GUEUX Linda

Commission développement durable : A MUSSARD

Sébastien AINE, Jérémy PIPART, Gérard PLANTAIS

réf : 2026-04-049 Désignation délégué au Conseil d'administration des écoles privées

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne un représentant du Conseil Municipal : M. BREITENBACH Mathieu.

Vote à mains levées : pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0

réf : 2026-04-050 Désignation délégué EHPAD de Loué

Monsieur le Maire est membre de droit. Il faut nommer deux représentants titulaires et 2 suppléants.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal désignent :

- Mme GUEUX Linda - titulaire,
- Mme LE LAN Silvine - titulaire,
- Mme KRAMAROV Pascale - suppléante,
- Mme MALHERBE Martine - suppléante.

Vote à mains levées : pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0

réf : 2026-04-051 Désignation délégué Conseil d'administration du collège BELLEVUE

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal désignent :

- 1 Titulaire : M. LECLERC Bruno,
- 1 suppléant : Mme MALHERBE Martine.

Vote à mains levées : pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0

réf : 2026-04-052 Mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le code des assurances,
- l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

EXPOSÉ

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité;

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La collectivité de Loué adhère au contrat groupe proposé par le Centre de gestion depuis le 1^{er} janvier 2023.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DÉLIBÉRÉ

Après discussion, le conseil municipal :

- décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2027,
- prend acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

Vote à mains levées : pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0

réf : 2026-04-053 Détermination loyer commercial local ex-boulangerie / Annule et remplace Délib 2026-02-006

Suite à l'ouverture tardive du commerce le conseil municipal décide de modifier certaines conditions du bail fixées lors du CM février 2026 (délib 2026-02-006).

Après discussion, le Conseil municipal,

DETERMINE les éléments de loyer suivants :

- le loyer est fixé à 400 € / mois (les charges seront directement prise en charge par le locataire),
- 30 € pour la Licence IV,
- gratuité de la terrasse,
- une caution de deux mois sera exigée, la révision du loyer se fera à la date anniversaire qui sera indiqué dans le bail selon l'indice INSEE.

Une franchise de loyer est accordée jusqu'au 30/06/2026.

Le loyer est exonéré de TVA en application du 2° de l'article 261 D du CGI.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le bail, les avenants et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Vote à mains levées : pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0

réf : 2026-04-054 Marché public : Avenants travaux ex-Boulangerie

M. le Maire présente les devis suivants :

- Avenant 01 : NUANCE ENERGIE ET BAIN

Travaux supplémentaires :

- Espace vente. Eclairage supplémentaire et alimentation électrique + coupure pompier pour enseigne
- VMC dans l'ensemble des locaux.
- Fourreau extérieur pour raccordement ENEDIS

Montant : 3 146,85€ HT soit 3 776,22€ TTC

- Avenant 02 : PINEAU PLATRE

Travaux supplémentaires :

Espace vente. Bloc porte 2 vantaux coupe-feu 1h avec battement va et vient + oculus

Montant : 3 191,76€ HT soit 3 830,11€ TTC

Montant du marché global avant avenant : 51 685,27€ HT

Montant du marché global après avenant : 58 023,88€ HT soit 69 628,66€ TTC

Après discussion, le Conseil municipal VALIDE ces avenants et AUTORISE M. le Maire à signer les avenants et tous les documents afférents à ce dossier.

Vote à mains levées : pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0

réf : 2026-04-055 Marché publics : avenants travaux ex-bar

M. le Maire présente des Travaux supplémentaires. Au démarrage du marché ces travaux n'ont pas été décelés. Cependant, les travaux présentés dans ces devis sont absolument nécessaires en raison de la nature de l'activité qui va s'installer au sein de local commercial. En effet, il est nécessaire de réaliser des travaux de mise aux normes de la cuisine, sécurité incendie... :

Avenant 01 : MGP

- Isolation / doublage de murs intérieurs / ragréages et divers travaux de placo

Montant : 7 262,53€ HT soit 8 715,04€ TTC

Avenant 01 : AMIARD

- Redistribution électrique complète et tableaux correspondants. Sécurité incendie. Fourniture et raccordement VMC bar et véranda. Redistribution plomberie chauffage et réseau eau. Raccordements des appareils élec et gaz. Fourniture et installation hotte cuisine / asservissement Gaz.

Montant : 26 613,57€ HT soit 31 936,28€ TTC

Avenant 01 : BENARD

- Remise en état de la chambre froide. Changement groupe et évaporateur. Redistribution circuit gaz et électricité.

Montant : 4 491,90€ HT soit 5 390,28€ TTC

Montant du marché initial : 67 751,54€ HT ;

Montant avenants = 38 368,00 € HT ;

Montant du marché après avenant : 106 119,54€ HT soit 127 343,45€ TTC.

Après discussion, le Conseil municipal VALIDE ces avenants et AUTORISE M. le Maire à signer les avenants et tous les documents afférents à ce dossier.

Vote à mains levées : pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0

réf : 2026-04-056 Budget principal : décision modificative n°1

Après discussion, le Conseil municipal VALIDE la décision modificative suivante

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2132-19 : Boulangerie	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-24 : Ex hôtel / restaurant	0.00 €	56 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-32 : Passerelles	41 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	56 900.00 €	56 900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	56 900.00 €	56 900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		56 900.00 €		0.00 €

Vote à mains levées : pour : 19 / contre : 0 / abstentions : 0

Questions diverses :**Cdc LBN**

Le PLUI a été validé lors du dernier conseil communautaire de la mandature

Visite Euro Nutrition à St Symphorien

Suite au projet d'installation de fabrication d'aliments pour animaux route du Mans (ex-Metalag) 15 riverains au projet d'installation sont inscrits à la visite su site de St Symphorien.

Mme LE LAN questionne sur les difficultés financières des gérants de la Sittelle. Elle souhaite savoir si des solutions ont été apportées.

M. le Maire précise qu'un courrier leur a été adressé afin de savoir s'ils ont la possibilité de fournir les éléments de leur comptabilité. À ce jour il n'y'a pas de réponse. Ensuite le sujet sera traité en commission.

Séance levée à 22h20

Liste délibération

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2026-04-039	Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués
2	2026-04-040	Majoration des indemnités
3	2026-04-041	Délégations du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT
4	2026-04-042	Fixation et composition du Conseil d'administration du CCAS
5	2026-04-043	Composition Commission Contrôle Liste électorale
6	2026-04-044	Désignation délégué au Syndicat d'eau Potable l'Aunay La Touche
7	2026-04-045	Désignation correspondant Alertes-Défense-Sécurité
8	2026-04-046	Désignation Délégué CNAS

9	2026-04-047	Désignation délégué Sarthe Habitat
10	2026-04-048	Désignation au sein du Conseil des écoles
11	2026-04-049	Désignation délégué au Conseil d'administration des écoles privées
12	2026-04-050	Désignation délégué EHPAD de Loué
13	2026-04-051	Désignation délégué Conseil d'administration du collège BELLEVUE
14	2026-04-052	Mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire
15	2026-04-053	Détermination loyer commercial local ex-boulangerie / annule et remplace Délib 2026-02-006
16	2026-04-054	Marché public Avenants travaux ex-boulangerie
17	2026-04-055	Marché public Avenants travaux ex-bar
18	226-04-056	Budget principal DM 01

En Mairie, le 13/04/2026

Le Maire, Anthony MUSSARD



Le secrétaire de séance,
Mme KRAMAROV Pascale

